

2023

ENQUETE PUBLIQUE

***ALIENATION ET DEVIATION
D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT
« DE FAGES A LA LACADE »***



DU 3 AU 20 FEVRIER 2023



ENQUETE PUBLIQUE

ALIENATION ET DEVIATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE »

	PAGE
1. Registre d'enquête publique	
2. Pièces administratives	1
2.1 Extrait du registre des délibérations	
2.1.1 Délibération n°2020_5_6 du 17 septembre 2020	2
2.1.2 Délibération n° 2022_7_6 du 20 décembre 2022	6
2.2 Désignation du commissaire enquêteur	10
2.3 Arrêté municipal d'enquête publique du 12 janvier 2023	11
2.4 Avis d'enquête publique du 12 janvier 2023	15
3. Projet	16
3.1 Notice explicative et photos du site	17
3.2 Dossier du géomètre expert	19
3.3 Plan des lieux – Vue aérienne	21
3.4 Liste des propriétaires riverains	
3.4.1 Liste	23
3.4.2 Plan	24
3.5 Copie du courrier adressé aux propriétaires riverains	
3.5.1 Propriétaires limitrophes	25
3.5.2 Propriétaires du secteur	26
3.5.3 Annexes	27
4. Communication	29
4.1 Attestation de parution dans La Dépêche du Midi	30
4.2 Attestation de parution dans Le Petit Journal	31
4.3 Extrait de La Dépêche du Midi	32
4.4 Extrait du Petit Journal	33
4.5 Certificat d'affichage	34
5. Annexes	37
Demande des administrés	38

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,
Pierre BORREDON





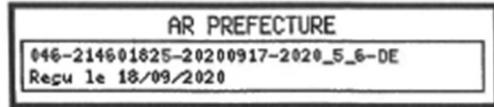
PIECES

ADMINISTRATIVES

2.1 Extrait du registre des délibérations

2.1.1 Délibération n°2020_5_6

Département du LOT
Commune de LUZECH



Délibération n° 2020_5_6 du 17 septembre 2020

Date de la convocation : 10 septembre 2020.

Date d'affichage : 10 septembre 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept septembre 2020 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, Mme Marie-Christine DOHNAL, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, Mme Marie-Lore PIMENTEL.

Etait excusé :

M. Pierre BALTENWECK.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

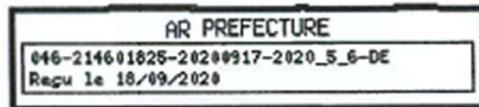
- Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Rémy MOLIERES,
- M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à Mme Chrystèle MINELLO.

Secrétaire de séance : Mme Christina GARRIGUES.

2.1 Extrait du registre des délibérations

2.1.1 Délibération n°2020_5_6

Département du LOT
Commune de LUZECH



Délibération n° 2020_5_6 du 17 septembre 2020

Délibération n° 2020_5_6 : Projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit "chemin rural de Fages à La Lacade" à Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier, en date du 22 juillet 2020, par lequel Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW sollicitent l'aliénation à leur profit d'une partie d'un ancien chemin rural dit "chemin rural de Fages à La Lacade" situé entre le lieu-dit "Mad de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud, pour une superficie approximative de 200 m², jouxtant leur propriété cadastrée section AB n° 149, 150, 151 et AC n° 297, 298, 299 située entre le lieu-dit "Mad de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud, étant convenu qu'un document de bornage définira avec précision la superficie concernée.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que les parcelles riveraines cadastrées section AB n° 155 et section AC n° 296, appartenant à des propriétaires privés, ne seront pas impactées par cette éventuelle aliénation dans la mesure où elles possèdent un accès direct depuis le chemin rural dit "de Castelfranc à Cahors".

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'aliénation de cette partie de chemin à Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW leur permettrait de disposer d'une seule unité foncière.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre ce dossier à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

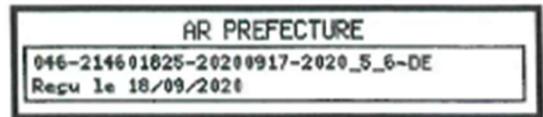
Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de charger Monsieur le Maire de constituer le dossier et de procéder à l'enquête publique en vue du déclassement et de la désaffectation de l'ancien chemin rural dit "chemin rural de Fages à La Lacade" situé entre le lieu-dit "Mad de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud, conformément à la législation en vigueur ;
- de demander à Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW de faire établir à leurs frais un plan de bornage afin de définir la surface concernée par l'aliénation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment, l'enquête publique susvisée ;
- et précise que tous les frais occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive des futurs acquéreurs.

2.1 Extrait du registre des délibérations

2.1.1 Délibération n°2020_5_6

Département du LOT
Commune de LUZECH



Délibération n° 2020_5_6 du 17 septembre 2020

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 12 Contre : 5 (Mme Christine CALVO, M. Patrice CASTANIER, Mme Marie-Christine DOHNAL, Mme Sonia LEGLAIVE, M. Pascal PRADAYROL) Abstention : 1 (Mme Claudine AUDOIN)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Bernard PIASER

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE contre la présente délibération est de deux mois.

Cet acte a été publié

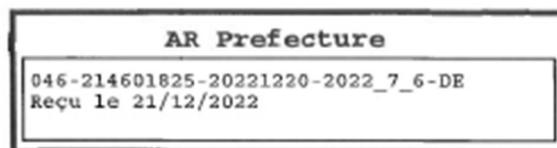
Le 18 SEP. 2020



2.1 Extrait du registre des délibérations

2.1.2 Délibération n°2020_5_6

Département du LOT
Commune de LUZECH



Délibération n° 2020_7_6 du 20 décembre 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022.

Date d'affichage : 15 décembre 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK, M. Floréal CARBONIE SUILS, Mme Christine CALVO, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Procurations :

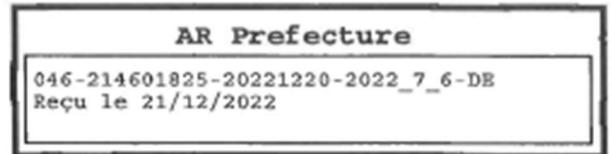
Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à M. Bernard PIASER
Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

Secrétaire de séance : M. Pierre BALTENWECK

2.1 Extrait du registre des délibérations

2.1.2 Délibération n°2020_5_6

Département du LOT
Commune de LUZECH



Délibération n° 2020_7_6 du 20 décembre 2022

Délibération n° 2022_7_6 : Aliénation et déviation du chemin rural de Fages à la Lacade

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une première délibération en date du 17 septembre 2020 avait été rédigée pour le même sujet. Monsieur le Maire redonne lecture d'un courrier, en date du 22 juillet 2020, par lequel Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW sollicitent l'aliénation à leur profit d'une partie d'un ancien chemin rural dit "chemin rural de Fages à La Lacade" situé entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud, pour une superficie de 322 m², jouxtant leur propriété cadastrée section AB n° 149, 150, 151 et AC n° 297, 298, 299 située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud, un document de bornage définit avec précision la superficie concernée.

Monsieur le Maire informe que Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW sollicitent la déviation au profit de la commune d'une partie de l'ancien chemin rural dit "chemin rural de Fages à La Lacade" en cédant 287 m² de leur propriété cadastrée section AB n° 150, 153, 154.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que les parcelles riveraines cadastrées section AB n° 155 et section AC n° 296, appartenant à des propriétaires privés, ne seront pas impactées par cette éventuelle aliénation dans la mesure où elles possèdent un accès direct depuis le chemin rural dit "de Castelfranc à Cahors".

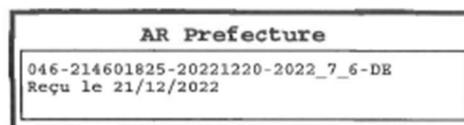
Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'aliénation de cette partie de chemin à Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW leur permettrait de disposer d'une seule unité foncière.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre ce dossier à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

2.1 Extrait du registre des délibérations

2.1.2 Délibération n°2020_5_6

Département du LOT
Commune de LUZECH



Délibération n° 2020_7_6 du 20 décembre 2022

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de **charger** Monsieur le Maire de constituer le dossier et de procéder à l'enquête publique en vue du déclassement et de la désaffectation de l'ancien chemin rural dit "chemin rural de Fages à La Lacade" situé entre le lieu-dit "Mad de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud, conformément à la législation en vigueur ; et de classer et d'affecter en chemin rural une partie des parcelles AB n°150, 153 154 (287m²).
- d'**autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment, l'enquête publique susvisée ;
- et **précise** que tous les frais occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive des futurs acquéreurs.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 4	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard PIASER

Le secrétaire de séance,

Pierre BALTENWECK

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE contre la présente délibération est de deux mois.

Cet acte a été publié

Le 21 DEC. 2022

Bernard PIASER

2.2 Désignation du commissaire enquêteur



Monsieur Robert MARTEL
780 rue Laringade
46090 MERCUES

A LUZECH, le 8 juin 2021

Objet : Dossier d'enquête publique concernant le projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit « de Fages à la Lacade » au profit de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW.

Monsieur,

Pour faire suite à notre entrevue du lundi 7 juin 2021 en Mairie, je vous confirme notre volonté de vous désigner comme Commissaire Enquêteur pour l'affaire citée en objet. Dans l'attente de notre future collaboration, veuillez recevoir, Monsieur MARTEL, mes respectueuses salutations.

Le Maire,



Bernard PIASER.

2.3 Arrêté municipal

Commune de Luzech
Département du Lot

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE

3.2 Aliénation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté du Maire portant prescription d'une enquête publique préalable à l'aliénation et à la déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade »

Le Maire de la ville de LUZECH,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux modifié par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_5_6 en date du 17 septembre 2020

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_7_6 en date du 20 décembre 2022

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du LOT au titre de l'année 2023.

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET - DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de LUZECH, relative au :

- **projet d'aliénation et à la déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade » :**

Du vendredi 3 février 2023 à 09 h 00 au lundi 20 février 2023 à 18 h 00, pour une durée de 18 jour consécutifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

2.3 Arrêté municipal

Commune de Luzech
Département du Lot

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
**PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE**

3.2 Aliénation

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- Le vendredi 3 février 2023 de 9h à 12h
- Le lundi 20 février 2023 de 15h à 18h

ARTICLE 3 – DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de LUZECH pendant toute la durée de l'enquête, du 3 février 2023 au 20 février 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- les lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30
- le mardi de 9 h 00 à 12 h 00.

afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble sera consultable sur le site internet de la commune (<https://www.ville-luzech.fr>)

Chacun pourra formuler éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus,
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Luzech - 26, Place du Canal 46140 Luzech, qui sera annexé au registre, impérativement avant la clôture de l'enquête,
- Par courriel : commissaire.engueteur-46@hotmail.com, impérativement avant le 20 février 2023, 18 h 00, qui sera annexé au registre (préciser en objet « enquête voirie»),
- Au commissaire enquêteur, en mairie, le premier jour de l'enquête, le lundi 3 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et le dernier jour de l'enquête le 20 février 2023, de 15 h 00 à 18 h 00.
- Il est également possible de contacter le commissaire enquêteur par téléphone au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

2.3 Arrêté municipal

Commune de Luzech
Département du Lot

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
**PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE**

3.2 Aliénation

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie, aux extrémités des lieux concernés et sur le site internet de la commune (<https://www.ville-luzech.fr>).

Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (La Dépêche du Midi et Le Petit Journal).

ARTICLE 5 : INFORMATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le Registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de LUZECH aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune : <https://www.ville-luzech.fr>

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

2.3 Arrêté municipal

Commune de Luzech
Département du Lot

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE

3.2 Aliénation

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait et publié à LUZECH, le 12 janvier 2023.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,



Pierre BORREDON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

2.4 Avis d'enquête



COMMUNE DE LUZECH AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural et sa déviation

Par arrêté n° LUZ-AG-23-001 du 12 janvier 2023, le Maire de LUZECH a :

- ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation et de déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade ».
- désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire enquêteur.
- fixé les dates de l'enquête du **vendredi 3 février 2023 à 09 h 00 au lundi 20 février 2023 à 19 h 00.**

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en mairie :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- le mardi de 9 h à 12 h.

et sur le site internet de la commune (<http://www.ville-luzech.fr>) pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations :

- en mairie sur le registre,
- par courrier postal adressé à M. le Commissaire enquêteur – Mairie de Luzech - 26, Place du Canal - 46140 LUZECH.
- par courriel : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous à la Mairie de LUZECH,

- **vendredi 3 février 2023 de 9 h à 12 h**
- **lundi 20 février 2023 de 15 h à 18 h.**

Il pourra être contacté au **07 81 02 80 81**, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence

A l'issue de l'enquête, les administrés pourront consulter le rapport et les conclusions à la mairie de LUZECH et sur le site internet de la commune.

LUZECH, le 12 janvier 2023

Pour le Maire empêché,
L'adjoint au Maire,

Pierre BORREDON



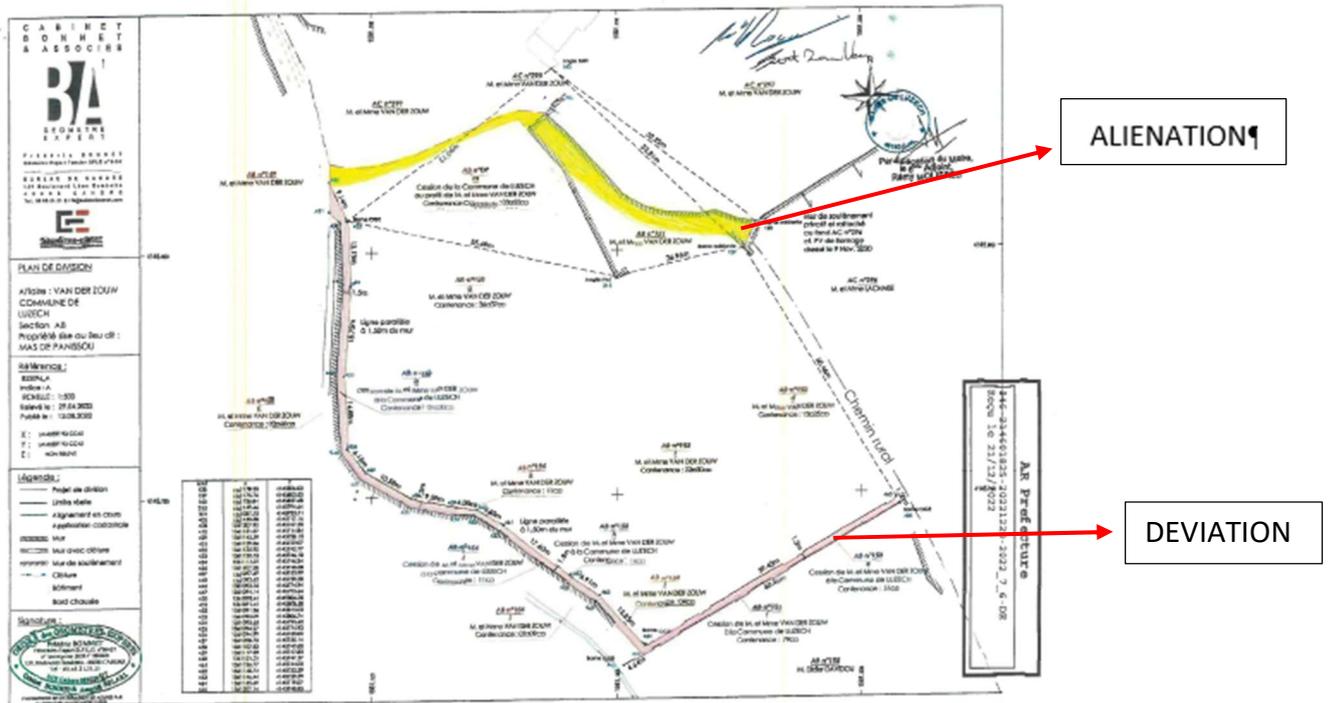
LE

PROJET

3.1 Notice explicative

Après concertation avec les pétitionnaires, l'architecte et le géomètre, la déviation de la partie du chemin rural qui traverse la propriété des administrés, semble la solution la plus adéquate.

Le document de bornage précise que l'aliénation au profit des pétitionnaires, pour une superficie totale de 322m², fera l'objet d'une déviation en cédant 287m² à la Commune.



L'aliénation de cette partie de chemin n'impactera pas les propriétaires privés riverains, qui possèdent déjà un accès direct à leurs parcelles, et permettrait aux demandeurs de disposer d'une seule et même unité foncière.

LUZECH, le 24 janvier 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,



Pierre BORREDON.

3.2 Dossier du géomètre expert

CABINET
BONNET
& ASSOCIES



GÉOMETRE
EXPERT

FÉLIX BONNET
Géomètre-Expert D.P.L.G. n°06457

BUREAU DE CAHORS
129 Boulevard Léon Gambetta
44000 CAHORS
Tél : 05 43 22 82 67
contact@cabinetbonnet.com

ACTE FONCIER

PROCES-VERBAL DE BORNAGE

ET/OU

DE RECONNAISSANCE DE LIMITE

www.cabinetbonnet.com

RELARI au registre de 10006
Ordre des Géomètres-Experts
n° 1928 C 209099
ROS CAHORS 813 026 417
TVA FR 34882828613
SIRET 881 026 417 00011


GÉOMETRE-EXPERT
BUREAU D'UN CADRE DE VIE DURABLE

*Concernant la propriété sise
Département du Lot
Commune de LUZECH
Cadastrée section AB
Parcelles n° 150, 152, 153 et 154
Appartenant à M. et Mme VANDER ZOUW
Dossier n° B22096
Date : 29 avril 2022*

3.3 Plan des lieux – Vue aérienne



3.3 Plan des lieux – Vue aérienne

géoportail



© IGN 2025 - www.geoportail.gouv.fr/mes-recherches

Longitude : 1° 15' 30" E
Latitude : 44° 20' 00" N

3.4 Liste des propriétaires riverains

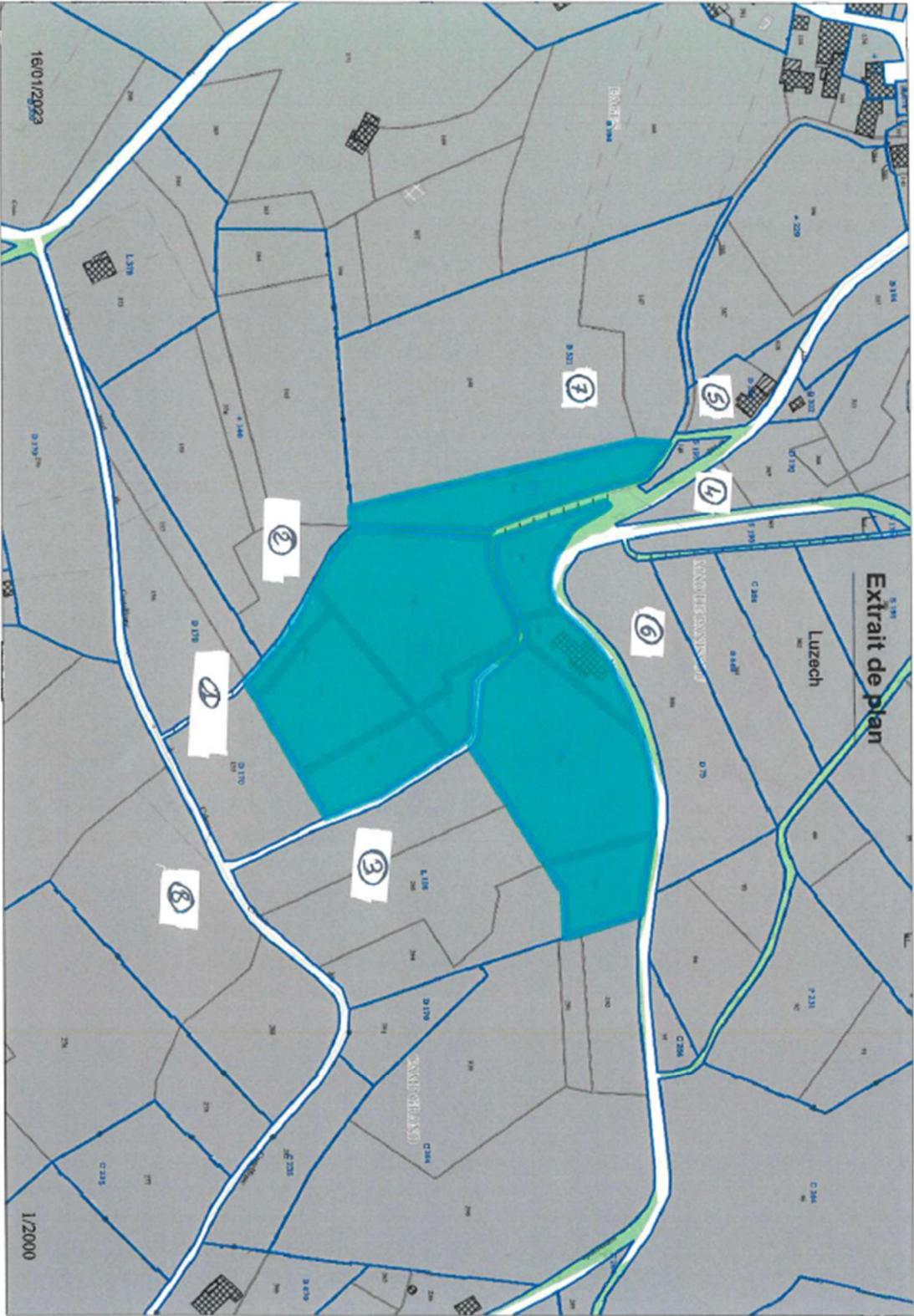
3.4.1 Liste

Riverains ayant reçu l'avis d'enquête publique, l'arrêté du Maire et le relevé parcellaire du site :

- 1 - M. Didier DAVIDOU : Parcelles AB n°155, 156 et 157
- 2 - SCI de l'Arsenal : Parcelle AB n°158
- 3 - M. et Mme LACHAISE : Parcelle AC n°296
- 4 - M. Jean-Luc SALINIER : Parcelle AB n°146
- 5 - Mme Cécile DOUELLE : Parcelle AB n°145
- 6 - M. Gérard DUBOIS : Parcelle AC n°300
- 7 - Mme Fanny BEL : Parcelles AB n° 147 et 148
- 8 - GERNISIM : Parcelles AC n° 336, 279 et 280

3.4 Liste des propriétaires riverains

3.4.2 Plan



3.5 Copie du courrier adressé aux propriétaires riverains

3.5.2 Propriétaires du secteur



M. Bernard PIASER, Maire

A
[REDACTED]
[REDACTED]
46140 LUZECH

A LUZECH, le 16 janvier 2023

LRAR : [REDACTED]
Objet : Avis d'enquête publique

Par la présente nous vous informons qu'une enquête publique sera ouverte du vendredi 3 février 2023 au lundi 20 février 2023, pour le projet d'aliénation et de déviation d'une portion du chemin rural dit « de Fages à La Lacade ».

Etant propriétaire des parcelles cadastrées section [REDACTED], la Mairie vous envoie ce courrier pour information.

Je vous adresse également les conditions du déroulement de cette enquête et vous invite à prendre connaissance du dossier à la mairie de LUZECH, ou sur le site internet de la commune : <https://www.ville-luzech.fr/>, à compter du 3 février 2023 ou en vous présentant aux permanences du Commissaire Enquêteur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,
Pierre BORREDON

Bernard PIASER,

3.5 Copie du courrier adressé aux propriétaires riverains

3.5.3 Annexes

Commune de Luzech
Département du Lot

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE

3.2 Aliénation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté du Maire portant prescription d'une enquête publique préalable à l'aliénation et à la déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade »

Le Maire de la ville de LUZÉCH,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux modifié par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_5_6 en date du 17 septembre 2020
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_7_6 en date du 20 décembre 2022
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du LOT au titre de l'année 2023.

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - OBJET - DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de LUZÉCH, relative au :

- projet d'aliénation et à la déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade » ;

Du vendredi 3 février 2023 à 09 h 00 au lundi 20 février 2023 à 18 h 00, pour une durée de 18 jour consécutifs.

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification émise de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Commune de Luzech
Département du Lot

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE

3.2 Aliénation

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, au mairie de LUZÉCH :

- Le vendredi 3 février 2023 de 9h à 12h
- Le lundi 20 février 2023 de 15h à 18h

ARTICLE 3 - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilletés non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de LUZÉCH pendant toute la durée de l'enquête, du 3 février 2023 au 20 février 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- les lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30
- le mardi de 9 h 00 à 12 h 00.

afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble sera consultable sur le site internet de la commune (<https://www.ville-luzech.fr>)

Chacun pourra formuler éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus.
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Luzech - 26, Place du Casal 46140 Luzech, qui sera annexé au registre, impérativement avant la clôture de l'enquête.
- Par courriel : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com, impérativement avant le 20 février 2023, 18 h 00, qui sera annexé au registre (préciser en objet « enquête voirie »).
- Au commissaire enquêteur, en mairie, le premier jour de l'enquête, le lundi 3 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et le dernier jour de l'enquête le 20 février 2023, de 15 h 00 à 18 h 00.
- Il est également possible de contacter le commissaire enquêteur par téléphone au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification émise de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Commune de Luzech
Département du Lot

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE

3.2 Aliénation

ARTICLE 4 : PUBLIQUÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie, aux extrémités des lieux concernés et sur le site internet de la commune (<https://www.ville-luzech.fr>).

Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (La Dépêche du Midi et Le Petit Journal).

ARTICLE 5 : INFORMATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le Registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de LUZÉCH, aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : <https://www.ville-luzech.fr>

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi. Si le Conseil Municipal présente outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification émise de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Commune de Luzech
Département du Lot

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE

3.2 Aliénation

ARTICLE 8 - VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Affichage du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait et publié à LUZÉCH, le 12 janvier 2023.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,



Pierre BORREDON

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification émise de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

3.5 Copie du courrier adressé aux propriétaires riverains

3.5.3 Annexes



COMMUNE DE LUZÉCH
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural et sa déviation

Par arrêté n° LUZ-AG-23-001 du 12 janvier 2023, le Maire de LUZÉCH a :

- ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation et de déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade ».
- désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire enquêteur.
- fixé les dates de l'enquête du vendredi 3 février 2023 à 09 h 00 au lundi 20 février 2023 à 19 h 00.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en mairie :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- le mardi de 9 h à 12 h.

et sur le site internet de la commune (<http://www.ville-luzech.fr>) pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations :

- en mairie sur le registre,
- par courrier postal adressé à M. le Commissaire enquêteur – Mairie de Luzech - 26, Place du Canal - 46140 LUZÉCH.
- par courriel : commissaire_enqueteur-46@hotmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous à la Mairie de LUZÉCH,

- vendredi 3 février 2023 de 9 h à 12 h
- lundi 20 février 2023 de 15 h à 18 h.

Il pourra être contacté au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence

À l'issue de l'enquête, les administrés pourront consulter le rapport et les conclusions à la mairie de LUZÉCH et sur le site internet de la commune.

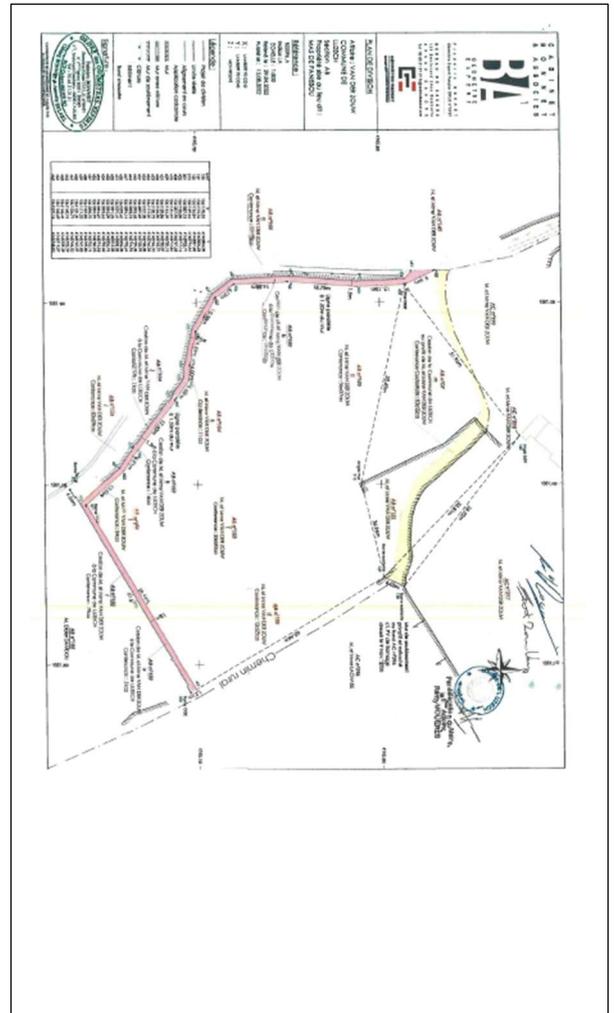
LUZÉCH, le 12 janvier 2023

Pour le Maire empêché,
L'adjoint au Maire,



Pierre BORREDON

MAIRIE DE LUZÉCH - 26 Place du Canal - 46140 LUZÉCH
Tél. 05 65 30 72 32 Fax. 05 65 30 76 80 - Email : urbanisme@ville-luzech.fr





COMMUNICATION

4.1 Attestation de parution dans La Dépêche du Midi



legales-online.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM329621, N°194748) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 46**

Date de parution : 19/01/2023

Fait à Toulouse, le 13 Janvier 2023



Bon pour Accord
F. Carbonne
le 16.01.2023

Le Gérant

Bernard MAFFRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LUZECH

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural et sa déviation

Par arrêté n° LUZ-AG-23-001 du 12 janvier 2023, le Maire de LUZECH a :

- ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation et de déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade ».

- désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire enquêteur.

- fixé les dates de l'enquête du vendredi 3 février 2023 à 09 h 00 au lundi 20 février 2023 à 19 h 00. Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en mairie :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- le mardi de 9 h à 12 h.

- et sur le site internet de la commune (<http://www.ville-luzech.fr>) pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations :

- en mairie sur le registre,
- par courrier postal adressé à M. le Commissaire enquêteur – Mairie de Luzech - 26, Place du Canal - 48140 LUZECH.

- par courriel : commissaire.enqueteur-q6@hotmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous à la Mairie de LUZECH,

- vendredi 3 février 2023 de 9 h à 12 h

- lundi 20 février 2023 de 15 h à 18 h.

Il pourra être contacté au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence

A l'issue de l'enquête, les administrés pourront consulter le rapport et les conclusions à la mairie de LUZECH et sur le site internet de la commune.

LUZECH, le 12 janvier 2023

Pour le Maire empêché,

Codjoint au Maire,

Pierre BORREDON

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.


L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros
Rue du Mas de grille - 34438 Saint-Jean-de-Vedas Cedex
RCS Montpellier - 404 010 200 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire : FR22404010209

4.2 Attestation de parution dans Le Petit Journal



JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tam-et-Garonne

1300, Av. d'Ardus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ148698, N°46023
Nom du support : Le Petit Journal - Lot
Département : 46
Date de parution : 19/01/2023
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 12 Janvier 2023

SARL ARC EN CIEL
"LE PETIT JOURNAL"
1300 Avenue d'Ardus - BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
mail: legale@lepetitjournal.net

Bon pour accord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LUZECH
Enquête publique préalable à
l'aliénation d'une partie du chemin
rural et sa déviation

Paramétré "LUZ-AG-23-001 du 12 janvier 2023, le Maire de LUZECH a :
- ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation et de déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade », désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire enquêteur.
- fixé les dates de l'enquête du vendredi 3 février 2023 à 09h00 au lundi 20 février 2023 à 19h00.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en mairie :
- les lundi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- le mardi de 9 h à 12 h,
et sur le site internet de la commune (<http://www.ville-luzech.fr>) pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations :

- en mairie sur le registre, par courrier postal adressé à M. le Commissaire enquêteur - Maire de Luzech - 26, Place du Canal - 46140 LUZECH - par e-mail : enqueteur-46@hotmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous à la Mairie de LUZECH.

- vendredi 3 février 2023 de 9 h à 12 h
- lundi 20 février 2023 de 15 h à 18 h.
Il pourra être contacté au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

A l'issue de l'enquête, les administrés pourront consulter le rapport et les conclusions à la mairie de LUZECH et sur le site internet de la commune.

LUZECH, le 12 janvier 2023
Pour le Maire en plénipotence,
L'adjoint au Maire,
Pierre BORRECHON

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300

ECONOMIE

ANNONCES LÉGALES

LOT - Jeudi 19 janvier 2023

CERIFFANCE LOT
TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ
LA TRUFFIÈRE D'AUJOLS
 Société au capital de 50000€
 Siège social : 10 rue de Libardy
 47700 DALLY-NANMALLIERS
 RCS MEAUX 894 381 218
 Par décision de l'AGE du 23/12/2022, il a été décidé de transformer la société en SASI. Le siège social est fixé à 10 rue de Libardy 47700 DALLY-NANMALLIERS. Gérant Monsieur Philippe RABET. Le SASI est inscrit au RCS de CAHORS.

CERIFFANCE LOT
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
STERMOVS
 Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
 Siège social : Lieu-dit Serail
 46200 LENDOU EN GUERCY
 RCS CAHORS 519 250 640
 L'AGE réuni le 01/12/2022 a décidé de modifier l'objet social en : activité de vente de vêtements, accessoires et objets divers et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
 Pour avis le Président

CERIFFANCE LOT
TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ
COMMERCE EN
 Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
 Siège social : La Chaînière
 46300 VIRE SUR LOT
 RCS CAHORS 442 223 794
 Aux termes d'une délibération en date du 15/12/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de Commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de

ce jour, sans création d'un titre nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
 La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.
 Le capital social reste fixé à la somme de 100 000 euros.
 Adhésion aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de ou représente d'actions.
 Transmission des actions : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.
 Monsieur Philippe BERNHEDE, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Son successeur nommé par décision de l'AGE est Monsieur Philippe BERNHEDE, demeurant à Lussat Collon 46700 VIRE SUR LOT.
 Pour avis le Président

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LUZICH
 Enquête publique préalable à l'émission d'une permis de construire n° 2022-001 de la commune de LUZICH.
 Par arrêté n° LUZ-AG-23-001 du 12 janvier 2023, le Maire de LUZICH a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'habitat individuel de construction d'une parcelle de terrain rural de « de Fages à La Lacade » - désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire enquêteur.
 - En cas de refus de l'enquête du vendredi 3 février 2023 à 09 h 30 au lundi 20 février 2023 à 18 h 00.
 - la mardi de 9 h à 12 h.
 et sur le site internet de la commune (<http://www.ville-luzich.fr>) pendant la durée de l'enquête.
 Chacun pourra consigner ses observations :
 - en matière sur le registre, par courrier postal adressé à M. le Commissaire enquêteur - Maire de Luzich - 26, Place du Canal - 46140 LUZICH - CE - par courriel : enquer@ville-luzich.fr.
 La commission enquêteur recevra le public sans rendez-vous à la Mairie de LUZICH.
 - Vendredi 3 février 2023 de 9 h à 12 h.
 - lundi 20 février 2023 de 15 h à 18 h.

il pourra être contacté au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.
 A l'issue de l'enquête, les administrés pourront consulter le rapport et les observations à la mairie de LUZICH et sur le site internet de la commune.
 LUZICH, le 12 janvier 2023
 Pour le Maire en charge,
 Pierre BOURGEOIS

TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ
COMMERCE EN
CASSAN
 SAS
 au capital de 250 000 €
 Siège social : Lesviesse Basse
 46200 GOUJOURNAZ
 RCS CAHORS 513 318 709
 Suivant AGE du 19/12/2022, il a été décidé de transformer la société en SASI, sans la création d'un titre nouveau. La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée et la date de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Gérant : Jean-Marc CASSAN 41 chemin de la Croix de Frayssinet 46250 FRAYSSINET LE GELAT. M. Alain CASSAN n'est pas maintenu gérant. De modifier l'objet social comme suit : Location de bâtiments, location de locaux, activité, activités de loisir. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modification au RCS de CAHORS

CERIFFANCE LOT
TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ
OMES
LES BRUNIERES
 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
 Société au capital de 82 456,40 €
 Siège social : Les Brunières
 46300 MILHAC
 RCS CAHORS 384 251 058
 Suivant AGE du 16/12/2022, il a été décidé à compter du 01/01/2023 :
 - la transformation de l'EARL en SCEA sans la création d'un titre nouveau. Sa durée, son objet, son capital et la date de clôture de son exercice social demeurent inchangés.
 - le nommer M. Pierre LAGE PALHO demeurant chemin des Brunières 46300 MILHAC, en qualité de gérant en remplacement de Mme Sylvia THOUZON, gérante démissionnaire au 31/12/2022. Inscription modifiée au RCS de CAHORS.
 Pour avis le gérant.

SELVAL FALCH - LANTULIOU - ROTTE
 Immeuble à l'étage 10000
 8 rue des Cordeliers
AVIS DE VENTE
DE FOMES DE COMMERCE
 Par acte de M^s LANTULIOU, le 3 janvier 2023, en cours enregistrement au SPF EMPREINTEMENT de CAHORS, a été cédé par :
 M. Vincent FOURCQ, ancien boulanger, demeurant à FIGEAC 46100 lieu-dit Poulzeux Leveysseur Sene, A :
 SAS RADALLAND, dont le siège est à FIGEAC (46100) 19 rue Gambetta, SIREN 922008915 et immatriculée au RCS de CAHORS.
 Désignation : fonds de BOULANGERIE de à FIGEAC (46100), 19 rue Gambetta, 1^{er} appartement, et pour lequel il est immatriculé au RCS de CAHORS, sous le numéro 494 930 173.
 Prépôté présence : 0601.0223 Moyennant le prix de 90.000,00 EUR, applicable :
 - aux intérêts incopérés pour 55.527,50 EUR.
 - au nominal pour 24.943,00 EUR.
 Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des inscriptions prévues par la loi, en l'office notarial où est inscrit à 694 bis à cet effet.
 Pour insertion, Le notaire.

SELVAL ACQUAINE AVOCATS
 Société d'Associés inscrite au Bureau de Bayonne
 Maître Denis MAZZELLA -
 Maître François MAZOUZOU
 Espace Five Guiche
 66 allée Marthe
 64100 BAYONNE
 e-mail : selval@selval-avocats.fr
COGORICO
 SAS au capital de 2.000 € Siège social : Lieu-Dit Pech-Gros 46250 FRAYSSINET-LE-CELAT 824 239 053 RCS CAHORS
 Par assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2022 et par décisions de Président du 30 décembre 2022, il a été décidé et constaté l'augmentation du capital social de 2.000 € à 2.131,60 € par apport en numéraire. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
 Pour avis

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS
 PAR JUGEMENT DU 09/01/2023 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE LANTERNE - Charrie de Frayssinet - Rue Lantapala Lot 54 B - 46000 Cahors

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS
 PAR JUGEMENT DU 06/01/2023 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE BARI JUS (BARI) - 21 le Cyclope boulevard En Tode II - Chat Vert Arts Distribution - 46200 Forténes

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS
 PAR JUGEMENT DU 09/01/2023 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE LCP GENOT ROLAND (PARL) - 16 avenue Joseph Carabado - 46270 Sagac-sur-Gât

AVIS
TRADIFRAIS
 Société en Nom Collectif au capital de 9.000,000 Euros. Siège social : Zone Industrielle - 46110 BARRIS SUR CÈZE 403.246.438 RCS CAHORS
 Aux termes de la décision des associés du 02/01/2023, Monsieur François CASSIN demeurant 66 rue Desbrière 75018 PARIS, a été nommé gérant non associé à compter de 2 janvier 2023, en remplacement de Monsieur Michaël MERLAND. Cette nomination intervient en attestation aux fonctions actuelles de Monsieur associé de la Société ANDROS ET Cie. Mention sera faite au RCS de CAHORS.
 POUR AVIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS
 PAR JUGEMENT DU 09/01/2023 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE BARI JUS (BARI) - 21 le Cyclope boulevard En Tode II - Chat Vert Arts Distribution - 46200 Forténes

AVIS
TRADIFRAIS
 Société en Nom Collectif au capital de 9.000,000 Euros. Siège social : Zone Industrielle - 46110 BARRIS SUR CÈZE 403.246.438 RCS CAHORS
 Aux termes de la décision des associés du 02/01/2023, Monsieur François CASSIN demeurant 66 rue Desbrière 75018 PARIS, a été nommé gérant non associé à compter de 2 janvier 2023, en remplacement de Monsieur Michaël MERLAND. Cette nomination intervient en attestation aux fonctions actuelles de Monsieur associé de la Société ANDROS ET Cie. Mention sera faite au RCS de CAHORS.
 POUR AVIS

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
HAILLE
 SASU au capital de 1 000 €
 Siège social : La Croix du Fôye
 46130 SAINT MICHEL LOUJOU
 RCS CAHORS 503 029 772
 En date du 02/01/2023, le président a décidé de modifier l'objet social à compter du 16/01/2023.
 Nouvel objet social : La production et la commercialisation d'énergie électrique d'origine photovoltaïque. L'achat, le vente et la location de biens immobiliers qu'il s'agit de terres, de locaux commerciaux ou résidentiels et location de camping car.
 L'article 02 des statuts a été modifié en conséquence.
 Modification au RCS CAHORS.
 MARVAL Madras

ANNONCES LEGALES
 Une information économique
 Une équipe à votre écoute
 05 63 20 80 02

Vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au **MARDI 18 HEURES** pour parution dans notre journal **le JEUDI** suivant legale@lepetitjournal.net

4.5 Certificat d'affichage



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard PIASER, Maire de la Commune de LUZECH, certifie que l'arrêté municipal n° LUZ-AG-23-001 du 12 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation et à la déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade », est affiché depuis le mercredi 18 janvier 2023 :

- Sur des panneaux d'affichage, aux dimensions et couleur réglementaires, à chaque extrémité de la partie du chemin rural concernée
- Sur le panneau d'affichage dans le hall de la Mairie
- Sur le site internet de la Commune

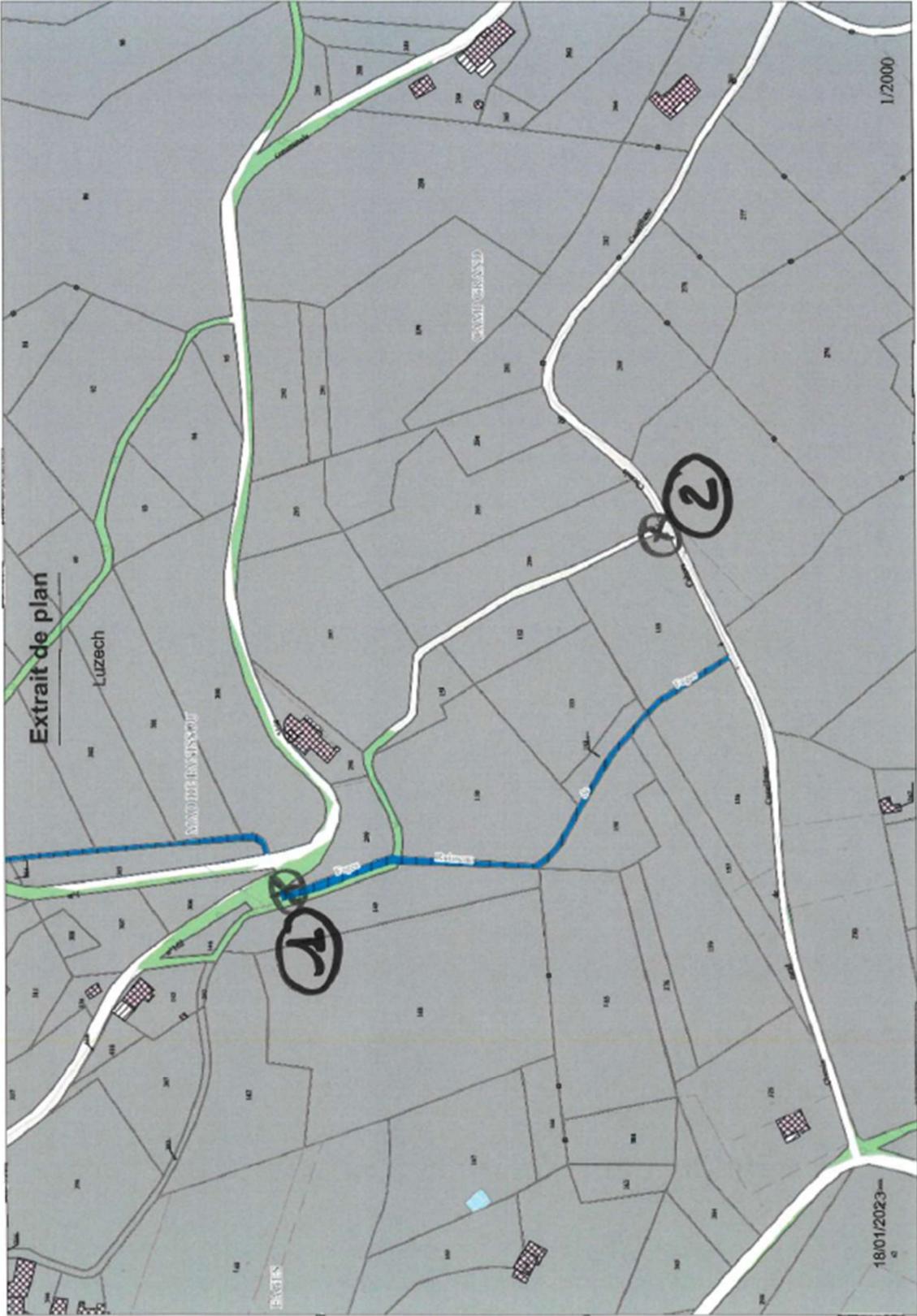
Fait à Luzech le 18 janvier 2023

Pour le Maire empêché,
L'adjoint au Maire,



Pierre BORREDON

4.5 Certificat d'affichage



4.5 Certificat d'affichage





ANNEXES

Demande des administrés

M ET MME MARTIN VAN DER ZOUW

FAGES, LE 22/07/2020

C-42
C-R. 124
C.F. 64

MAS DE PANISSOU

FAGES

46140 LUZECH



MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DE LUZECH

26 PLACE DU CANAL

46140 LUZECH

OBJET : ACHAT CHEMIN MAS DE PANISSOU FAGES 46140 LUZECH

Monsieur le Maire,

Suite à notre entrevue, nous sollicitons par la présente l'achat d'une partie ou de la totalité du chemin traversant notre propriété, voir l'extrait cadastral ci-joint.

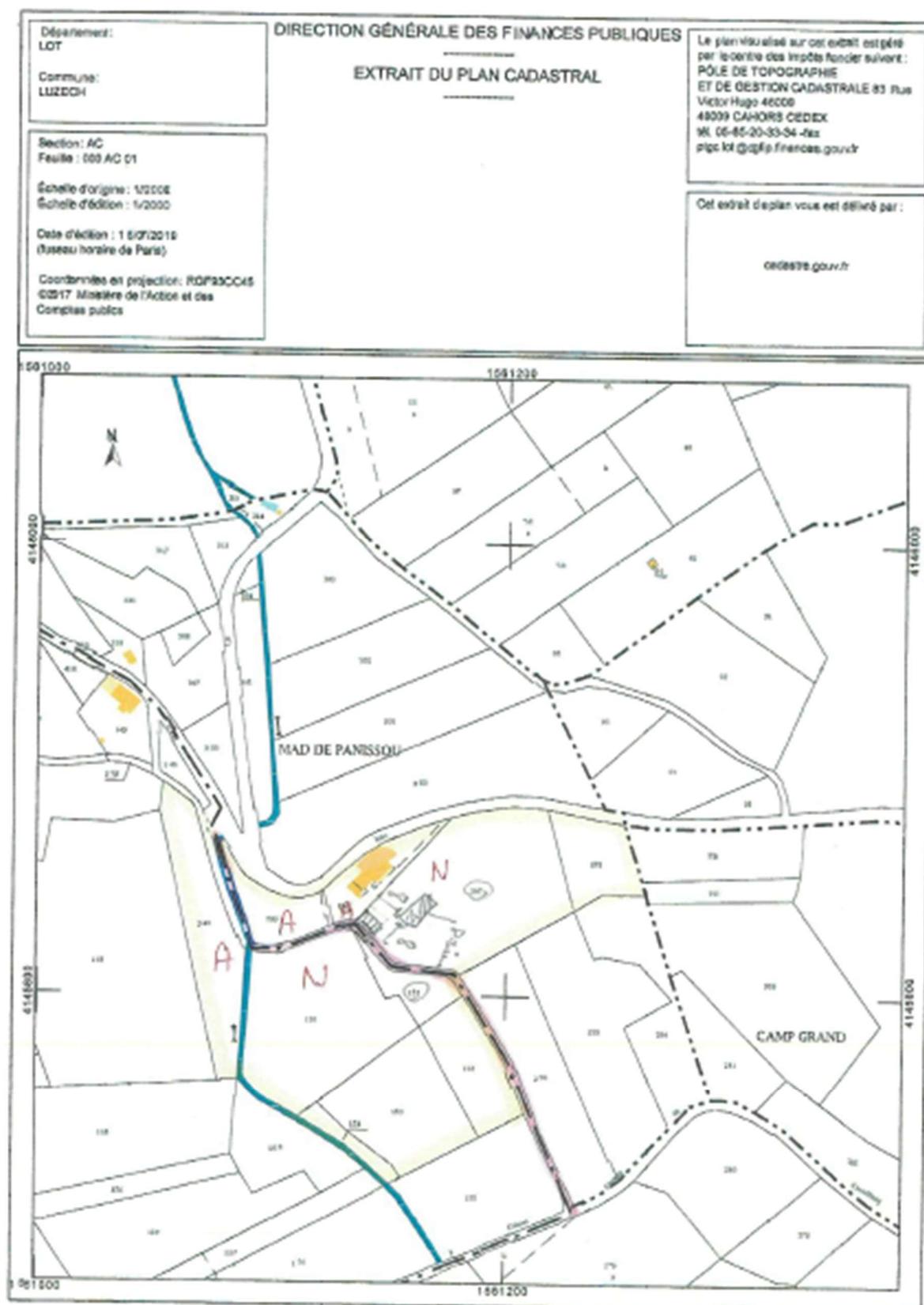
Nous restons à votre disposition, et vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

M ET MME VAN DER ZOUW

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. et Mme Van der Zouw".

A second handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. et Mme Van der Zouw".

Demande des administrés



Demande des administrés



Demande des administrés

